

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jedis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur, 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — 10 — — 13 —
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 10 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

7 heures 06 minutes du soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 36 — — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus-Mixte.

DÉPART DE SAUMUR POUR ANGERS.

1 heure 02 minutes du soir, Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

9 heures 50 minutes du matin, Express.
11 — 25 — — Omnibus.
5 — 31 — — soir, Omnibus-Mixte.
9 — 57 — — Poste.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR TOURS.

3 heures 02 minutes du matin, Omnibus-Mixte.
7 — 52 — — Omnibus-Mixte.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR.

AU BUREAU DE JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAYAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère; LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le *Communiqué* suivant a été adressé aux journaux :

La *Presse*, le *Journal des Débats*, la *France*, la *Gazette de France*, la *Patrie*, le *Temps*, l'*Union*, l'*Opinion nationale*, le *Journal des Villes et Campagnes*, le *Siècle*.

Certains journaux ont élevé contre la note publiée hier par le *Moniteur* du 8 février des réclamations que rien ne justifie. L'administration a rappelé des dispositions légales existant depuis plusieurs années, et il est impossible de présenter avec bonne foi, comme une innovation, l'invitation adressée aux journaux de respecter la loi.

C'est dans la séance du 29 janvier 1861 que le rapport sur le projet du sénatus-consulte modifiant l'article 42 de la Constitution a été fait par S. Exc. M. Troplong.

Après avoir rappelé que la Constitution de 1852 reposait sur les bases essentielles d'une liberté raisonnable, sincère, fructueuse, et qu'elle avait mieux aimé être perfectible qu'invariable et immobile, le savant rapporteur a examiné, dans ses détails, le système de publicité des séances du Sénat et du Corps législatif.

Il établit la distinction entre la publicité du *Moniteur*, qui ne doit être que la sténographie, représentation vraie, complète de la séance, et celle des autres journaux, qui peuvent choisir entre la reproduction du *Moniteur* ou celle des comptes-rendus rédigés sous la surveillance des présidents des deux assemblées.

Il énumère toutes les précautions prises pour éviter les abus dont la conséquence, serait d'induire le public en erreur sur la véritable physionomie des débats. Il constate combien il est important de ne pas voir reparaître ces discussions agencées, dont l'esprit de parti avait jadis introduit l'usage, et combien, à plus forte raison, le projet de sénatus-consulte condamne « ces comptes-rendus indirects » et dissimulés qui, jadis, sous prétexte de faire apprécier la séance, n'étaient qu'une caricature insultante et la satire des personnes.

Les actes de la politique sont l'accomplissement souvent pénible d'un devoir social; ils ne sont pas faits pour être tournés, chaque matin, en parodie, comme s'il s'agissait des scènes imaginaires du théâtre. Un pays ne gagne rien à voir ses représentants livrés au ridicule, et ses bons citoyens avilis et travestis.

Et enfin il signale « à côté de l'abus du dénigrement, l'abus des apothéoses qui n'est pas une moindre surprise faite à l'opinion publique. »

Telle est la loi, tels sont les motifs; tout le monde sait comment, depuis le 2 février 1861 jusqu'à ce jour, elle a été mise à exécution.

La discussion et l'appréciation des discours prononcés dans les deux assemblées ont toujours été permises, et si quelques journaux ont été l'objet de *communiqués*, d'*avertissements* ou de poursuites judiciaires, c'est que, sous forme de discussion, ils étaient sortis des limites permises.

C'est ce que constatent notamment :

1° Le *Communiqué* adressé, le 8 mars 1862, à l'*Ami de la Religion*, dans lequel on lisait :

« Le ministre de l'intérieur rappelle à ce journal le rapport de S. Exc. M. Troplong sur le décret du 24 novembre 1860, rapport qui condamne, de la manière la plus formelle, ces comptes-rendus indirects et dissimulés, qui, sous prétexte de faire apprécier la séance, ne sont qu'une caricature insultante et la satire des personnes. »

2° L'*avertissement* donné à la *Presse*, le 10 mars 1862, dont un des considérants est ainsi conçu :

« Considérant que si le sénatus-consulte du 2 février n'a pas formellement interdit les comptes-rendus résumés des séances, il n'a nullement permis les comptes-rendus infidèles et injurieux comme celui que renferme l'article précité. »

3° Le jugement du tribunal de Rennes du 4 juillet 1861, confirmé par arrêt de la cour impériale de Rennes du 14 août suivant, lequel est ainsi motivé :

« Attendu que l'article précité, dans l'un de ses passages, renferme non une discussion, mais une analyse, un exposé partiel des débats d'une séance du Sénat, un véritable compte-rendu qui n'est qu'une reproduction incomplète et fragmentée des débats et du compte-rendu officiel; qu'ainsi la publication par la voie de la presse de l'article incriminé est une infraction au texte comme à l'esprit du sénatus-consulte du 2 février 1861, et constitue une contravention aux articles 16 et 18 du décret du 17 février 1852. »

La note du *Moniteur* n'apporte donc aucun changement à l'état de choses établi depuis le 2 février 1861. Elle ne s'adresse qu'à ceux des journaux qui se seraient écartés d'une appréciation loyale et modérée.

L'administration au lieu de les déférer aux tribunaux, a voulu leur donner un avis bienveillant que l'esprit de parti s'est efforcé de dénaturer.

Nous avons sous les yeux trois documents, que l'on nous permettra de rapprocher, sur les événements de Pologne, pour en faire jaillir quelque lumière sur l'organisation et l'étendue du mouvement.

Le premier est une proclamation datée de Varsovie, 2 février, et émanée du comité central, qui paraît diriger l'insurrection.

Le second est un appel aux armes, adressé aux habitants du palatinat de Cracovie, par M. Langiewicz, qui prend le titre de commandant militaire de la province de Sandomir.

Le troisième est une lettre de l'un des représentants les plus éminents de l'émigration polonaise, du prince Czartoriski, sur les événements qui désolent la Pologne, lettre publiée par le *Journal des Débats*, et qui paraît avoir été provoquée par les quelques mots que M. Billault a prononcés au Corps législatif, en réponse aux paroles de M. Jules Favre.

Ces trois documents nous font voir quelle organisation préside au mouvement polonais, et dans quelle mesure l'émigration juge à propos de s'y associer.

Le comité central s'arroge, dans sa proclamation, toutes les prérogatives d'un véritable

PEUPLADETON.

LE NAUFRAGE DE LA MÉDUSE.

(Suite.)

Les naufragés s'empressèrent de descendre dans cette plaine.

Là, Kummer prit un sabre, et commençant lui-même à creuser le sol :

— Faites un trou ici, dit-il.

Le naturaliste allemand parlait peu, comme on le voit, mais il agissait.

De plus, il avait à plusieurs reprises déjà fait preuve de tant de bon sens, il paraissait si parfaitement connaître le pays, qu'on ne lui en demanda pas plus long.

Arrivé à trois pieds environ de profondeur, on trouva de l'eau.

Une eau blanchâtre et qui exhalait une désagréable odeur.

— Goûtez-là, dit l'Allemand.

On obéit encore.

C'était de l'eau douce.

Un cri de joie s'échappa de toutes les bouches, et

chacun voulut se précipiter vers la précieuse source.

— Creusez autant de trous que vous voudrez, reprit le naturaliste Kummer; partout ici vous trouverez de l'eau. Mais avant de boire, laissez-la reposer un peu. Les Maures du désert, n'ont pas d'autres fontaines que celles-là.

Le naturaliste avait raison. Tout le long des côtes du Sénégal, et jusqu'à une certaine distance dans les terres, on creuse le sable pour trouver l'eau blanche et saumâtre qui seule est en usage pour les besoins domestiques, pour les hommes et pour les bestiaux.

Lorsqu'une demi-douzaine de citernes eurent été établies de la sorte, on s'accroupit en rond tout alentour, et la distribution du biscuit ayant eu lieu, on fit un premier repas dans le désert.

Pendant ce temps-là, le lieutenant Espiau faisait disposer en guise de tente, pour les femmes, la grande voile qu'on avait eu la précaution d'emporter de la chaloupe.

Des vedettes furent ensuite placées sur la première dune afin de hâler au passage les naufragés qui s'étaient jetés à la côte deux heures environ avant la chaloupe. A part la question d'humanité, il était sage

de se réunir tous ensemble afin de former une caravane qui, par le nombre du moins, pût imposer quelque respect aux peuplades africaines.

Le repas achevé, chacun chercha le plus d'ombre possible et s'étendit sur le sable, espérant le sommeil ou du moins le repos. Tout le monde était littéralement brisé.

Kummer seul paraissait infatigable; les longues excursions qu'il avait accomplies pour la science, semblaient l'avoir transformé en véritable habitant du Sahara.

— Puis-je partir? demanda-t-il lorsque tous ces apprêts furent terminés, m'attendrez-vous?

— Jusqu'à ce que la lune se lève, répondit le lieutenant Espiau. Mais si vous n'êtes pas de retour d'ici là...

— C'est que je serai mort!... acheva imperturbablement Kummer.

— Il y a donc de grands dangers?

— Bah! ne les ai-je pas affrontés déjà pour cueillir quelques insectes et quelques brins d'herbe.

— Je vous accompagne, mon ami.

— Vous?... Non, lieutenant, vous êtes indispensable ici; mais s'il se trouvait parmi vos matelots un homme de bonne volonté...

Le lieutenant Espiau regarda autour de lui et cria :

— Parisien!

Un jeune gaillard à la mine ouverte et franche, se redressa soudain et accourut à son appel. On le nommait Jolibois.

C'était une de ces natures parmi lesquelles on recrute aujourd'hui nos zouaves.

— Cré coquin! jura-t-il aussitôt qu'on l'eut mis au courant, cré coquin! il ne sera pas dit qu'un matelot français aura cané devant un pékin allemand... J'emboîte le pas.

Quelques minutes après, Kummer et Jolibois se mettaient en route.

Le Français avait juste pris le temps de choisir les deux meilleurs fusils et les vingt plus saines cartouches qui se trouvaient dans l'arsenal des naufragés.

L'Allemand s'était dirigé vers la tente, et avait eu avec la famille d'Esparville une brève et dernière entrevue.

Entre Lucie et lui, il y eut un regard, un serrement de main.

C'était plus éloquent que toutes les paroles imaginables.

Puis la jeune fille s'assit à l'entrée de la tente et

gouvernement; il déclare que l'insurrection est générale; que tout Polonais doit y contribuer personnellement ou par ses ressources, et que le moment est arrivé où les habitants de Varsovie pourront manifester leurs sentiments patriotiques.

Le général Langiewicz dit qu'il a été appelé par « le comité central » au commandement militaire du palatinat de Sandomir, mais qu'il prend sur lui de s'adresser aux habitants du palatinat de Cracovie, parce que cette province possède de grandes facilités pour se procurer des armes. Il les engage à se lever « par petites bandes, » à circuler dans le palatinat, à inquiéter les garnisons russes, et à s'organiser en cohortes insurrectionnelles, capables de se transformer peu à peu en armée régulière; système qui paraît être le mot d'ordre général des insurgés.

Quant à la lettre du prince Czartoriski, elle déclare que « le mouvement qui vient d'éclater ne pouvait avoir rien d'imprévu, » qu'il est né « d'une situation intolérable et d'une série d'excès qu'est venu couronner le recrutement arbitraire. » Elle ne veut pas que l'on nomme « l'œuvre de passions insurrectionnelles, ce qui est, pour la Pologne, une revendication toujours légitime. » Elle cherche, en un mot, à dégager le mouvement de toute complicité révolutionnaire.

Nous comprenons les sentiments qui ont dicté cette appréciation au prince Czartoriski; mais plus nos sympathies pour la cause à laquelle il est dévoué sont vives et profondes, plus nous regrettons qu'elle soit compromise par des tentatives imprudentes, dont le seul effet possible sera d'aggraver encore les infortunes de la Pologne. (La France.)

On reçoit de Varsovie, les nouvelles suivantes :

Le lieutenant-colonel Mednikoff, chef d'une colonne mobile, composée de trois compagnies d'infanterie et de quarante cosaques, après avoir passé la Vistule, le 8 février, près d'Aunapol, a occupé Zawichost. Il a attaqué les insurgés commandés par Zdanowicz et Frankowski, les a complètement défaits et est entré le 9 à Sandomir, d'où les insurgés s'étaient enfuis la nuit précédente. Les insurgés ont eu beaucoup de morts et on leur a fait trente-deux prisonniers, parmi lesquels Léon Frankowski qui est grièvement blessé. — Havas.

Le train express de Bromberg à Varsovie est arrivé le 8 février sans obstacle, mais avec une forte escorte militaire. Comme les conducteurs de locomotives paraissent s'entendre avec les insurgés, ils sont accompagnés constamment par quatre soldats et un officier, qui se tiennent à côté d'eux le fusil chargé pour les empêcher d'arrêter le convoi dans l'intérêt des insurgés. A l'arrivée de la gare d'ici, les

gendarmes visitent minutieusement les effets et même les personnes des voyageurs, car on ne se fie plus aux douaniers polonais.

(Gazette nationale).

Benthen, 9 février. — On apprend quelques détails sur la prise de Sosnowice, la station de la frontière, par les insurgés. A six heures du matin arrive un train express garni d'insurgés, en partie à cheval, en partie à pied et armés de fusils et de faulx. A peu près 5,000 hommes d'infanterie russe et de cosaques se mettent en position dans la gare où le combat s'engage, et les Russes se défendent vaillamment. Mais subitement le personnel du chemin de fer les attaque à son tour. Les Russes se retirent en combattant, et arrivent sur le territoire prussien où ils sont désarmés.

A Sosnowice, les insurgés se sont emparés de la caisse de la douane qui contenait 63,000 roubles, mais ils n'ont pas touché à celle du chemin de fer. Ils ont pris, en les payant, 1,000 quintaux de plomb, déposés dans les magasins du chemin de fer. (Idem).

La Gazette nationale publie en outre une correspondance de Varsovie qui donne quelques détails sur l'affaire de Wengrow. Deux cents jeunes gens, presque tous de la classe noble, s'offrirent de couvrir la retraite du corps d'insurgés, et, se jetant sur les canons russes, massacrèrent les artilleurs. Toute cette héroïque jeunesse est restée sur le carreau, mais elle a sauvé le gros du corps insurrectionnel. — Havas.

La Presse de Vienne, dans son numéro du 11 février, parle d'une note du gouvernement russe engageant les gouvernements étrangers à surveiller plus sévèrement les émigrants polonais et reprochant aux autorités autrichiennes une trop grande indulgence vis-à-vis des individus qui introduisent clandestinement des armes en Pologne. — Havas.

La Gazette de l'Allemagne du Nord déclare que l'insurrection ayant pour but la formation d'un royaume de Pologne, est une attaque dirigée contre les provinces de la Prusse qui ont fait autrefois partie de la Pologne.

Elle fait observer qu'il y a beaucoup de colons et de capitaux prussiens en Pologne. Elle ne doute donc pas que, si l'insurrection s'étend, le cabinet de Berlin n'agisse avec promptitude et résolution. Elle dit enfin que les Polonais eux-mêmes devraient souhaiter l'intervention de la Prusse comme un moyen de terminer plus promptement une lutte sans issue, en ajoutant que dans ce cas l'exercice du droit moral de la Prusse prendrait le caractère d'une médiation. — Havas.

La deuxième chambre de Prusse vient de rejeter le projet de loi tendant à allouer une indemnité aux députés. Elle a été saisie, dans

sa séance du 10, d'un nouveau projet de loi sur cette grave question de l'organisation militaire, qui a été le point de départ du conflit actuel.

On nous écrit de Londres que le cabinet anglais est très-mécontent de son candidat au trône de Grèce, et surtout des conditions que le duc de Saxe-Cobourg-Gotha avait mises à son acceptation.

Les ministres trouvent qu'il est regrettable que le prince choisisse le moment où l'Angleterre consent à abandonner son droit sur les îles Ioniennes, pour demander l'agrandissement du royaume hellénique, et ce aux dépens de la Turquie et contrairement aux stipulations du traité de Paris.

Le prince a répondu à ces objections, qu'il refusait un royaume incapable de vivre par lui-même et qu'il ne voulait pas encourir la chance d'être renversé sans motif par un peuple mobile, en présence d'une armée sur laquelle il n'était pas possible de compter.

(La France.)

Après le refus du duc Ernest de Saxe-Cobourg-Gotha, il a été question du trône de Grèce pour le jeune prince Louis de Bavière, neveu du roi Othon. Quelques novellistes assurent aujourd'hui qu'il serait question de la restauration du roi Othon lui-même.

Les nouvelles de New-York, en date du 31 janvier, annoncent la reprise des opérations contre Wicksburg.

Un journal de New-York, du 31 janvier, le Richmond Dispatch, publie une adresse aux démocrates conservateurs du Nord, afin de faire cesser leur illusion que le Sud pourrait jamais rentrer dans l'Union, même dans le cas où le Nord permettrait au Sud de rédiger une nouvelle constitution qui lui donnerait toutes les garanties possibles; le Sud préférerait le gouvernement de l'Angleterre ou de la France à un retour à l'Union. La Tribune de New-York veut que le gouvernement fasse une guerre sérieuse, et s'il n'y avait pas espoir d'arriver à vaincre le Sud, le peuple désire savoir si le gouvernement est incapable de conclure la paix. Le New-York-Herald et le Times sont d'avis qu'il faut continuer la guerre jusqu'à ce que l'Union soit rétablie. — Havas.

Notre correspondance particulière de Vera-Cruz, en date du 16 janvier, nous fait connaître les faits suivants :

Elle constate d'abord qu'aucun fait d'armes ne s'est produit depuis le départ du paquebot qui avait précédé la Louisiane. Le peu de troupes qui restaient dans les environs de Vera-Cruz sont remontées à Orizaba, et la batterie de siège les a suivies, pour contourner sa marche à petites journées, jusque devant Puebla, sans s'arrêter à Orizaba.

On sait que nous avons pris, sans coup férir, Tampico, qui était occupé, par 2,400 hommes environ du 81^e de ligne et quelques artilleurs. L'amiral était à la tête de cette petite expédition, et avait séjourné jusqu'ici dans cette ville; mais le général Forey, voulant disposer du 81^e pour les opérations ultérieures, a donné ordre d'évacuer, et cette mesure prudente s'est effectuée dans un ordre parfait.

Le but principal de la prise de Tampico avait été de se procurer des mules; mais comme on en a eu d'ailleurs, l'occupation de cette ville n'était plus d'aucune utilité.

D'après la situation de notre armée et l'opinion de quelques officiers supérieurs, on suppose que les travaux d'attaque de Puebla pourront commencer vers la fin de février, et qu'on arrivera à Mexico vers la fin de mars.

A Mexico, l'esprit de défense paraissait général; et, à cet effet, on se proposait, à l'aide des lacs avoisinants, d'introduire six pieds d'eau dans la ville et de l'abandonner en même temps. Alors le siège du gouvernement serait porté dans un autre Etat de la Confédération; mais, comme cette mesure serait un désastre pour les propriétaires et les familles, il est peu probable qu'elle soit mise à exécution.

D'autre part, on paraît convaincu que la prise de Puebla, surtout si l'on fait prisonnier une partie des quinze à douze mille hommes qui défendent cette place, refroidira l'esprit de résistance du corps d'armée chargé de défendre Mexico et aplanira peut-être tous les obstacles.

Le chemin de fer de Vera-Cruz à Orizaba est en bonne voie d'exécution. Un grand nombre de traverses, rails et autres objets de matériel sont arrivés des États-Unis. On assure que le tronçon jusqu'à la Soledad sera terminé en avril prochain. Ce chemin offrira l'avantage précieux de faire franchir promptement à nos troupes cette terre pestilentielle pour eux.

L'état sanitaire, du reste, s'améliorait de jour en jour. Les troupes qui garnissent les terres chaudes sont: l'infanterie de marine, déjà acclimatée, et un régiment de turcos, sobres, tranquilles, et ne buvant que de l'eau. La maladie ne peut donc plus sévir, faute d'aliment. (La Nation.)

Nouvelles Diverses.

Une sorte de meeting, à la manière anglaise, a été tenu à Naples, dans le Jardin d'hiver. Son objet était de chercher les mesures nécessaires pour l'extinction du brigandage. Environ 3,000 personnes y assistaient, le parti de l'action en tête. Une dizaine de discours ont été prononcés, dans lesquels les censures les plus amères ont été adressées au gouverne-

regarda longuement disparaître son bien-aimé.

Lorsqu'il eut gravi la dernière des collines de sable dont elle put apercevoir le sommet, lorsqu'une dernière fois il s'y fut retourné pour lui envoyer à travers l'espace un dernier adieu, Lucie d'Esperville laissa lentement retomber en arrière sa blonde tête, et bientôt referma les yeux.

Brisée par la fatigue, elle dormait.

Mais, dans son sommeil encore, elle pensait à son fiancé; mais entre ses lèvres mi-closes, ainsi qu'une fleur entr'ouverte, elle murmurait tout bas :

— Wilhelm ? oh ! reviens Wilhelm !

Nous aurions peut-être dû le dire plus tôt, le jeune naturaliste s'appelait Wilhelm Kummer.

XII.

COMBATS A BORD DU RADEAU.

Nous avons laissé le radeau au moment où le sang allait y couler.

D'une part, une masse insensée, vociférante, en proie à la fièvre chaude de la destruction.

De l'autre, quelques hommes courageux que la souffrance n'avait pas encore complètement égarés, et qui, pour la conservation de leurs adversaires non

moins que pour leur propre salut, voulaient énergiquement lutter jusqu'au bout.

Mais rendons la parole à maître Courtade.

J'étais à côté d'André Lambert, reprend-il en cet endroit de son récit, j'avais l'œil sur Diégo, et tout bas je me disais :

— Il est temps d'en finir avec lui !

Mais ce ne fut pas de notre côté que s'engagea la lutte : une seconde fois, ce fut contre l'enseigne Coudein, qui nous commandait avec un si constant héroïsme, et qui, par conséquent, excitait surtout la folle rage des révoltés.

L'un d'entre eux fondit sur lui tout à coup, le sabre à la main; mais avant que ce misérable eût frappé, dix baïonnettes avaient traversé sa poitrine.

Lavilette, Lheureux, Savigny, Rampon, le sergent Charlot, Léon, tous venaient de frapper à la fois, tous paraissaient résolus à frapper encore.

Cette fermeté, cette promptitude, intimidèrent pour un instant ces furieux, mais sans rien diminuer de leur rage.

S'ils cessèrent un instant de nous menacer, s'ils reculèrent, ce fut pour méditer un autre plan de destruction.

Agglomérés à l'arrière, ils délibéraient.

Notre jeune chef paraissait avoir un vif désir de savoir ce qui se passait entre eux.

— Attendez... dit Léon, je vais vous le dire.

Et le mousse disparut dans les rangs pressés des conspirateurs.

Quelques minutes plus tard, il était de retour.

— Nous sommes perdus !... murmura-t-il d'un air effaré. L'un d'entr'eux feint de se reposer sur les petites drisses qui ferment les côtés du radeau, et il en coupe avec son couteau les amarrages.

— En avant ! cria l'aspirant Coudein.

Et, d'assailis devenus agresseurs, nous nous élançâmes de ce côté.

Celui qui coupait si trahisamment les amarres, c'était Diégo.

L'un des soldats révoltés voulut le défendre, et porta un coup de couteau au lieutenant Lheureux.

— Misérable !... s'écria celui-ci, dont la poitrine avait été seulement effleurée, et qui, terrassant l'assassin, le précipita dans la mer.

Ce fut le signal d'un combat général.

Attaqués de toutes parts, nous reculâmes à notre tour à l'avant du radeau, mais en bon ordre et sans cesse offrant à nos adversaires un quadruple front hérissé de baïonnettes.

Leur sauvage exaltation s'en accrût encore; ils imaginèrent d'autres moyens d'anéantissement.

— Amenons la voile ! cria Diégo.

De stupides énergumènes se précipitèrent aussitôt sur la drisse et sur les haubans et les coupèrent.

A peine eûmes-nous le temps de crier garde à vous au lieutenant Lheureux, qui s'était imprudemment avancé pour empêcher ces malheureux de mettre à exécution ce projet.

Il fut surpris par la chute du grand mât, qui faillit lui casser la cuisse et le renversa évanoui.

On se précipita à son secours, mais il était déjà trop tard.

Saisi par les soldats, il venait d'être jeté à la mer.

Nous l'en retirâmes cependant; mais à peine entre nos mains, il en fut arraché par une bande de démons enragés.

Ils s'acharnèrent après lui surtout comme auteur de la première attaque; ils voulurent s'en venger en lui crevant les yeux.

Exaspérés par de si atroces excès, nous ne gardâmes plus aucun ménagement; ils furent chargés à l'instant avec une furie digne de la leur.

(La suite au prochain numéro.)

ment de Turin. Les plus violentes philippiques ont été lancées contre la France et contre son gouvernement, et le nom de Garibaldi a été salué des plus fanatiques applaudissements.

Voici, du reste, les conclusions anarchiques adoptées dans le meeting : création d'une junte locale pour seconder la commission chargée de l'enquête parlementaire sur le brigandage ; nécessité urgente de la création d'un corps franc, ayant Garibaldi pour chef ; épuration de l'administration et destitution de tous les employés suspects. (La France.)

— Le dernier voyage du paquebot *Louisiane*, de la Compagnie générale transatlantique, s'est accompli dans des conditions de célérité si remarquables, qu'il nous paraît utile, au point de vue de la réputation de nos lignes postales françaises, de le signaler avec quelque détail.

Partie le 19 décembre de Saint-Nazaire, à une heure du matin, la *Louisiane* atteignait Fort-de-France le 1^{er} janvier, et la Vera-Cruz le 12 au matin, après avoir passé deux jours à l'escale de Fort-de-France et autant à celle de Santiago de Cuba.

Repartie de la Vera-Cruz le 17 janvier, elle abordait Belle-Ile le 10 février à 8 heures du soir, malgré un nouveau stationnement de vingt heures à Santiago de Cuba et de près de deux jours à Fort-de-France.

Sur les cinquante-trois jours que l'on compte entre sa sortie et sa rentrée au port de Saint-Nazaire, la *Louisiane* en a passé cinq à la Vera-Cruz et cinq aux escales d'aller et de retour ; elle a donc eu seulement quarante-trois jours de navigation pour aller et revenir de la Vera-Cruz, et effectuer un parcours total de 3,800 lieues marines.

La vitesse moyenne du paquebot soutenue pendant quarante-trois jours approche de onze nœuds.

Chronique Locale.

SOUSCRIPTION

En faveur des ouvriers de l'industrie cotonnière, Ouverte au Bureau de l'ÉCHO SAUMUROIS. Septième liste.

| | |
|---|----------|
| M. Léon Mayaud, membre du conseil-général. | 100 fr. |
| Les ouvriers et ouvrières de la manufacture de MM. Mayaud frères. | 63 45 |
| Un anonyme. | 10 » |
| | 173 45 |
| Montant des précédentes listes | 1,828 35 |
| Total. | 2,001 80 |

La classe ouvrière de Saumur n'oublie point ceux que la crise cotonnière prive de toutes ressources. Déjà nous avons enregistré les sommes qui ont été souscrites dans divers ateliers ; aujourd'hui, nous avons une souscription de 63 45 qui a été obtenue dans un

seul atelier, au milieu d'une population composée de pères de famille, de mères et de jeunes filles qui s'imposent de dures privations pour verser leur cotisation. Cette générosité leur fait le plus grand honneur.

Par une circulaire du 7 février, M. le Ministre des finances rappelle aux Receveurs particuliers qu'ils ont à recevoir les souscriptions en faveur des ouvriers sans travail ; mais il vient d'être décidé que cette centralisation au Trésor doit avoir lieu seulement pour les souscriptions qui ne seraient pas destinées au département même où elles auraient été faites ; elle n'est qu'un moyen offert pour faciliter la transmission des fonds, et ne peut ni ne doit être imposée. Le Gouvernement entend laisser à la charité privée toute sa liberté d'action, soit pour la destination, soit pour l'emploi des secours ; les autorités locales, ainsi que les parties versantes, doivent être bien convaincues qu'elles restent maîtresses de donner à leurs offrandes la direction qui leur conviendra.

Le sieur Benech Jérôme, ex-soldat à la première compagnie de cavalerie de remonte, est invité à se présenter au secrétariat de la mairie de Saumur, pour une communication qui l'intéresse.

VILLE DE SAUMUR.

RÈGLEMENT permanent concernant la police des masques.

Nous, MAIRE de la ville de Saumur, officier de la Légion-d'Honneur, député au Corps-législatif,

Vu les lois des 22 décembre 1789 ; 16-24 août 1790, titre XI, art. 3, n° 1, 2 et 3 ; 19-22 juillet 1791, titre I^{er}, art. 46 ; 17 mai 1819, art. 1 et 8 ; 29 novembre 1830 ; les art. 287, 330, 471, n° 4, 11 et 15, 475, n° 13, 478, n° 8, du Code pénal ; 1,584 du Code Napoléon ;

Vu l'art. 5 du règlement général de police de la ville de Saumur, en date du 1^{er} juillet 1851 ;

Voulant prévenir tout accident et tout désordre pendant les divertissements du carnaval ;

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — Nul ne pourra paraître masqué, déguisé ni travesti, sur la voie publique, avant le Dimanche-Gras, ni après l'expiration de la journée du Mardi-Gras.

ART. 2. — Il est interdit aux personnes masquées, déguisées ou travesties, qui se montreront dans les rues, places, promenades ou lieux publics, de porter des armes ou des bâtons, d'adresser à qui que ce soit des insultes, injectives ou interpellations, de proférer des mots grossiers ou de faire des gestes indélicats ; de jeter quoi que ce soit dans les maisons, dans les voitures ou sur les personnes.

ART. 3. — Il est également interdit de prendre aucun masque, déguisement ou travestissement de nature à blesser la décence ou les convenances.

ART. 4. — Il est pareillement défendu de porter, sous forme de travestissement, aucune décoration ou médaille décernée par le Gouvernement ou autorisée par lui ; aucun

cosime appartenant à l'autorité française, dans l'ordre civil, militaire, religieux ou judiciaire.

ART. 5. — Toute personne masquée, déguisée ou travestie, doit, sur l'invitation qui lui en est faite par un agent de la force publique, se rendre sur-le-champ au bureau de M. le Commissaire de police, pour lui donner les explications qui lui seraient demandées.

ART. 6. — Les contrevenants aux dispositions ci-dessus seront arrêtés et déposés à la chambre de sûreté ; il sera pris à leur égard telles mesures administratives qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer devant les tribunaux, tant contre eux que contre les pères, mères et autres, civilement responsables, suivant la loi.

ART. 7. — M. le Commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à l'approbation de M. le Préfet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 2 novembre 1861.

Le Maire,
Signé : LOUVET.

Vu :

Le Sous-Préfet,

Signé : V^o O'NEILL DE TYRONE.

Vu par nous, Préfet de Maine-et-Loire,
A Angers, le 5 novembre 1861.

Signé : BOURLON DE ROUVRE.

Pour copie conforme :

Le Maire, LOUVET.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Le Corps législatif a voté hier l'adresse à l'unanimité, moins 5 voix.

Berlin, 13 février. — Des lettres de Varsovie annoncent que le comte Strajnowski, à la tête de 3,000 insurgés, vient de proclamer à Rawa un gouvernement provisoire. On annonce, en outre, la retraite du général Ramsay, et de l'aide-de-camp de l'Empereur, baron de Korf, à cause de différends survenus entre ces deux personnages et le marquis de Wielopolski. Le général Kryzanowsky remplacerait le général Ramsay. La ville de Lowiez est en proie à l'incendie ; ce sont les troupes russes qui y ont mis le feu.

New-York, 27 janvier. — Les avis de l'armée du Potomac annoncent que, tandis que Burnside y commandait encore, une certaine insubordination se produisit parmi les officiers qui protestèrent contre les mouvements du général en chef. On croit que, par suite de ce fait, l'armée du Potomac sera disséminée sur d'autres points et qu'elle ne sera point employée à l'attaque de Richmond. Le nouveau général en chef Hooker a porté son quartier-général sur un autre point que celui occupé par Burnside. — Havas.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 7 février.

Revue politique de la semaine. — La perte du *Monitor*. — Courrier de Paris. — Chronique littéraire. — Questions politiques et littéraires. — Chronique musicale. — Gazette du palais. — La Bibliothèque impériale et publique de Saint-Petersbourg. — M^{lle} Adeline Patti. — Percement de l'isthme de Hollande. —

Le Ciel des latitudes australes. — Revue financière.

Gravures : Evénements des États-Unis : perte du *Monitor*, en vue du cap Hatteras. — Entrée de S. A. Ismaïl-Pacha dans la citadelle du Caire. — Vue générale de la ville d'Athènes. — Expédition du Mexique : marche de la brigade de Bertier de Vera-Cruz à Jalapa (6 gravures). — M^{lle} Patti. — Nouvelle annexe de la Bibliothèque impériale de Saint-Petersbourg. — Au bal de l'Opéra, par Cham (12 gravures). — L'isthme hollandais. — Le Ciel des latitudes australes (3 gravures). — Échecs. — Rébus.

BULLETIN FINANCIER.

La liquidation de janvier, qui s'est effectuée avec des reports modérés, a laissé le marché financier dans une situation toute favorable à un mouvement de hausse. La rente 3 0/0, qui n'est plus qu'à un mois de distance de son coupon trimestriel, tend à conquérir solidement le cours de 70-50.

Les institutions de crédit ont continué à donner lieu à des affaires suivies. Cependant on remarque plus de calme sur les actions des crédits mobiliers français et espagnol, bien que ces deux compagnies aient réussi dans l'affaire de la Banque-Ottomane, et soient à peu près assurées de la concession du Crédit foncier italien.

En revanche, les chemins de fer ont repris assez vivement, surtout l'Orléans, le Lyon, l'Est et l'Ouest.

Un symptôme excellent, c'est l'activité du marché industriel, et les transactions animées qui ont lieu sur le marché du comptant. Les bonnes dispositions des capitaux se manifestent aussi à l'égard des valeurs en émission. Ainsi les actions de la compagnie française des cotons algériens se soustraient avec empressement. Ces actions sont de 500 fr. ; on verse 100 fr. seulement en souscrivant, et non 125 fr., comme nous l'avions dit par erreur. Les capitaux qui s'associent à cette belle entreprise, non-seulement concourent à une œuvre nationale, mais encore opèrent un placement garanti par des valeurs immobilières, et dont le revenu peut être évalué à 14 0/0. Les cultures cotonnières seules doivent produire plus de 11 0/0.

La souscription aux actions de la compagnie générale Immobilière reste ouverte jusqu'au 28 février dans les départements. L'émission actuelle de 57,000 actions de 500 fr. doit servir à libérer les magnifiques immeubles que possède la société, et vingt mille mètres de terrains sur lesquels s'élèveront des constructions très-avantageuses. Garanties d'un placement hypothécaire, et revenu de 30 0/0, après la réalisation des premières opérations, tels sont les avantages offerts aux capitalistes.

Les obligations, ce placement par excellence, sont bien tenues. On recherche à 250-50 celles de Montblanch à Reus, qui sont appelées à se niveler avec les titres similaires des autres compagnies de chemins de fer espagnols. J. PARADIS.

M. GAMBES, 4, rue Bonaparte, à Paris, se charge d'exécuter, pour le compte des tiers, toutes opérations d'achat et de vente par ministère d'agent de change. — Renseignements et conseils entièrement gratuits sur tous les genres de placement.

P. GODET, propriétaire-gérant

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'Écho Saumurois ou le Courrier de Saumur.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION

Sur saisie-immobilière

D'UNE USINE

ET SES DÉPENDANCES

Situées à la Croix-Verte, commune de Saint-Lambert-des-Levées, près Saumur (Maine-et-Loire).

Appartenant au sieur PASSEDOIT, mécanicien.

L'adjudication aura lieu le samedi 7 mars 1863, à midi, à la barre du Tribunal civil de Saumur.

Ces immeubles ont été saisis à la

requête de M. François-Jean-Baptiste-Victor Brossier, rentier, demeurant à Paris, boulevard Sébastopol, n° 94, pour lequel est constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur ;

Sur : 1^o le sieur Jean-Baptiste Passedoit, mécanicien, tant en son nom personnel que pour la validité de la procédure suivie contre la dame son épouse, ci-après nommée, demeurant à la Croix-Verte, commune de Saint-Lambert-des-Levées ;

2^o Et M^{me} Marie-Marceline Huet, épouse dudit sieur Passedoit, avec lequel elle demeure dite commune de Saint-Lambert-des-Levées ;

3^o Et sur M. Kerneis, comptable, demeurant à Saumur, syndic de la faillite dudit sieur Passedoit ;

Par procès-verbal du ministère de Louis Dufour, huissier à Saumur, en date des 18, 19 et 20 novembre 1862, enregistré à Saumur le 20 novembre même mois, visé le même jour par M. Gabiller, adjoint au maire de la commune de Saint-Lambert-des-Levées, et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le même

jour, vol. 18, n° 19.

DÉSIGNATION

Des Immeubles.

Une propriété, composée comme il suit, située à la Croix-Verte, commune de Saint-Lambert-des-Levées, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire :

La maison d'habitation des époux Passedoit, à droite de la porte d'entrée, composée de chambre à cheminée, cuisine, chambre froide, corridor au rez-de-chaussée ; deux chambres et un cabinet au premier étage, grenier ; cave, écurie, vaste hangar à la suite, bureau et petit hangar devant le précédent.

UNE GRANDE COUR.

À la suite et à droite de la cour, bureau de contre-maître, magasins et ateliers de forge et ajustage au fond de la cour, fonderie, scierie et machine à vapeur ; à gauche de la cour, ateliers de modeleurs, charpentiers, bureau de l'ingénieur, logement de l'ingénieur et du concierge donnant

sur la route et à gauche de la porte d'entrée ; le tout couvert en ardoises et bâti en pierres, sauf la chambre de la machine ; joignant au nord M. Morillon et M. Lorrain, au couchant le chemin de Saint-Jacques, au levant Langlois et pardevant la route.

IMMEUBLES PAR DESTINATION.

Une machine à vapeur fixe, de douze chevaux, avec son générateur de quinze, cheminée, fourneaux et tous les accessoires qui dépendent de cette machine ;

Une machine à vapeur locomobile de quinze chevaux, à deux cylindres, montée sur quatre roues et disposée de manière à agir sur la transmission de l'usine pour entraîner tout le matériel.

Cette machine démontée se trouve dans le chantier.

FORGES.

Six forges, dont quatre autour du pilier au centre de l'atelier, les deux autres le long de la cheminée de l'usine, deux autres se trouvant le long du mur et dans l'atelier de chau-

dronnerie ; un ventilateur en place, un autre de rechange, conduits en fonte, carré et démonté, se trouvant dans l'atelier de l'ajustage ; une grue en bois ; une autre en fer ; sept enclumes en fer et acier et une en fonte, un marteau pilon à vapeur ; deux presses à tarauder démontées se trouvant dans le champ ; deux étaux à chaud et leurs établis, trois forges portatives, deux dans le champ et une dans l'atelier de chaudronnerie, trois baquets en fer ; deux cents kilogrammes de clouères environ, trois cent dix kilogrammes de mandrins et branches aussi environ ; cinquante-six tenailles du poids d'environ cinq cents kilogrammes ; deux soufflets, un posé, l'autre sous le hangar ; tisonnières, billots, un étai et établi servant pour les réparations.

ATELIER DE FONDERIE.

Environ vingt-deux mille soixante kilogrammes de chassiss en fonte, une cinquantaine de chassiss en bois, une étuve avec charpente, plancher et portes en fer avec chemin de fer ;

trois mille cinq cents kilogrammes environ d'armatures en fer; dix armatures complètes de poches, cinq cents kilogrammes environ de ringards, crochets, écumeurs; quatre chassis du poids de soixante-douze kilogrammes, environ trois cents kilogrammes de crochets à tenir le sable; quatre cents kilogrammes d'arbres à noyaux et lanternes, une douzaine de fouloirs, autant de barres à ébranler; une vingtaine de fouloirs et pillettes en fonte emmanchées en bois; huit marteaux en fonte, trois masses en fer; douze poches en tôle pesant environ trois cents kilogrammes; un lot de compas, vilebrequins, ellings, cisailles, échelles, dix-huit bouteilles à l'eau; deux tréteaux; dix-huit pelles, boîtes à sable, tables à noyaux et à moules; douze tamis; deux soufflets; trois cubitots, une grue, un palan; deux trousseaux dont une en fer; cinq jeux de lettres; un casse-fonte à mécanique démonté se trouve dans le champ; trois mille cinq cents kilogrammes environ d'armatures et plaques diverses; un moulin à broyer le charbon, un cylindre à broyer le sable; un fort ventilateur qui se trouve dans la cour; un petit monceau de sable à mouler.

ATELIER DE CHAUDRONNERIE.
Une machine à percer les tôles, une autre à rouler les tôles, cette dernière déplacée se trouve dans la cour; un four, une machine à percer les tôles minces; deux rouleaux à cintres; quatre tas à bord, quatre emboutoirs; divers petits outils du poids d'environ cinq cents kilogrammes; une série de marteaux acérés; environ cinquante kilogrammes de burins en acier; marteaux et alésoirs en acier fondu, deux tranches de ferblantier; un lot de mandrins pour bagner les chaudières; un tas de ferblantier; deux cisailles, une équerre, deux compas, vingt limes et râpes; un bureau avec chaise et casiers; une scie circulaire, une pompe d'essai; deux autres ordinaires, l'une dans le champ et l'autre dans la cour; huit paires de tenailles.

ATELIER DE MENUISERIE.
Un établi du monteur, quinze établis moyens, trente-sept scies montées; treize affutages complets, seize rabots et guillaumes, vingt marteaux emmanchés; trente-cinq limes et râpes; mèches à bois, tourne-vis, quatre compas à pointes; six vilebrequins, six équerres, quarante-deux tréteaux; sept bézaigués, deux cognées, deux herminettes, deux hachereaux, plusieurs serre-joints en fer, douze presses en bois, une table à dessin et plusieurs petites tablettes, un bureau, six tréteaux.

EBARBAGE.
Un établi, deux étaux; outils de toutes sortes de l'ouvrier, vitraux en mauvais état.

DANS L'ÉCURIE.
Un cheval rouge et un équipage de camion.

USTENSILES DIVERS.
Un camion, un tombereau, deux petites charrettes à bras, cinq brouettes, deux wagonnets, un chemin ferré, un diable, trois bascules à peser, une grue, une chèvre, une cloche, dix enseignes d'ateliers, six échelles doubles et simples.

MODELES DE :
Machines à battre et de manège de tous les numéros, fonte et bois; de deux systèmes de machines à battre à vapeur; d'une série de locomobiles à vapeur horizontales, depuis deux à huit chevaux; d'une autre série à mouvement lent de quatre à seize chevaux; de deux machines fixes verticales, dix et douze chevaux; de deux machines fixes horizontales, huit et vingt chevaux; de moulin à vent; deux meules, moulin à eau; deux et quatre meules; une série de pressoirs verticaux; un pressoir troyen; quatre de tours diffé-

rents; de presse à découper; de cisailles; de laminoirs; de machines à poinçonner et tout le matériel de la fabrication des ressorts, d'un moulin à plâtre; d'une noria; de deux presses à huile; petits moulins à farine; machines à assouplir le chanvre; cylindres à chenevis, cylindres de charrons, machines à rouler et à border; machine à rainer; de scieries circulaires; de scieries verticales, en dessus et en dessous; de raboteaux à bois; de tous les appareils à fabriquer les coins de chemin de fer; série d'appareils de chaudrons de toutes forces; série de colonnes; de toutes forces, de roues d'angle, de roues droites; de coussinets, de paliers; et une quantité considérable d'autres modèles divers.

ATELIER D'AJUSTAGE.
Petit outillage de trente-deux ajusteurs; trente-deux étaux avec leurs placards et établis; quinze tours complets, un autre, avec tous leurs outils, accessoires et leurs bancs; les transmissions de mouvement de l'usine avec toutes les courroies; une grosse machine à raboter; une plus petite; un étai limeur; une machine à rainer; deux meules, deux marbres circulaires; un grand carré; deux petits; deux freins, une machine à diviser, démontée et se trouvant dans le magasin; deux crics; une série d'environ une cinquantaine de petites lampes en magasin, divers outils neufs.

MATÉRIEL DE L'OUTILLEUR, composé d'un nombre considérable d'outils de toute espèce.

Bureaux des contre-mâtres et de l'ingénieur.

Trois bureaux en bois blanc, huit chaises, une série de règles et équerres, grillage en bois blanc, casiers, une horloge régulateur, une cassette.

Les objets ci-dessus seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix de vingt-cinq mille francs, ci... 25.000 fr.

Le cahier des charges est déposé au Greffe du Tribunal civil de première instance séant à Saumur.

Il est déclaré que ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M. Chedeau, avoué, demeurant à Saumur, rue du Temple, n° 22.

Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le 10 février 1863.

CHEDEAU.
Enregistré à Saumur, le 13 février 1863, 1^{er} c. Reçu un franc, décimes vingt centimes.
(100) Signé: P. VING.

Étude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

GRANDE VENTE DE BOIS ET DE MOBILIER, APRÈS FAILLITE.

Le mercredi 18 février 1863, à midi, et jours suivants:
Il sera procédé par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, dans les magasins de M. Charnod, marchand de bois à Saumur, quai de l'École et rue du Pavillon, à la vente publique aux enchères, de tous les bois et le mobilier dépendant de sa faillite, à la requête de M^e Coulbault, avoué à Saumur, syndic de ladite faillite.

Il sera vendu:
Plusieurs belles pièces de bois de chêne, 200 billes de chêne en grume, 100 billes de chêne sciée de différentes épaisseurs et longueurs, belles pièces de sapin, madriers, planches et soliveaux en sapin, lames de parquets en chêne, bois sciés pour treillage, lames de per-

siennes et autres bois; cheval, tilbury, charrette, diable et pieds de tenues, charrette à bras, harnais, etc.

MOBILIER :
Lits complets, draps, linge, rideaux en damas, mousseline et calicot, plusieurs canapés, fauteuils Voltaire, ameublement de salon, fauteuils à colonnes torsées, bureaux en acajou et en frêne, guéridons, belles pendules, candélabres, vases, flambeaux, tableaux, gravures, un très-beau piano droit, bon vin en bouteilles, bouteilles vides, batterie de cuisine et autres objets.

La vente commencera par le bois. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Étude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION
Le dimanche, 15 février 1863, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur,

DES BIENS
CI-APRÈS,
Appartenant à la veuve et aux enfants CHENUAU-MARÉCHAL.
Commune de Saint-Lambert-des-levées.

1^{er} lot. Maison, jardin et 16 ares 50 centiares de terre, au Port-Feuillé.
2^e lot. Maison et jardin, au Port-Feuillé.
3^e lot. Huit ares 25 centiares de terre, aux Varennes.
4^e lot. Deux ares 75 centiares de terre, aux Varennes.
S'adresser audit notaire. (71)

Étude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

TIRAGE DE 1863.
MM.
Adolphe Boret, de Saumur,
Pierre Brossard, de Saumur,
Pierre Baron, de Saumur,
Mathurin Lemoine, de Villebernier,
René Lambault, de Vivy,
Jean Chudeau, des Rosiers,
Auguste Chapelet, des Rosiers,
Veuve Pinson, des Rosiers,
Alexis Chevalier, de Moulherne,
Ont formé, en l'étude de M^e Le Blaye, notaire à Saumur, une bourse commune pour l'exonération de leurs fils appelés au tirage de 1863.
Cette bourse est ouverte pour tous les pères de famille qui voudront en faire partie. (94)

A VENDRE
UN BILLARD
Avec tous ses accessoires.
S'adresser à M. Dupuy, à la Croix-Verte, café du Bon-Coin. (95)

A VENDRE
Présentement,
En totalité ou en deux lots,
OU A LOUER
Pour la Saint-Jean,
UNE MAISON
Située rue de la Petite-Douve, n° 9, face à la rue Neuve-Beurepaire.
S'adresser à M^e CAMAIN, rue de la Petite-Douve, n° 3. (78)

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
UNE MAISON, avec remise et écurie, située rue Saint-Nicolas, occupée précédemment par le Comptoir d'Escompte.
S'adresser à M. FOUCHER, propriétaire, rue de Bordeaux, 52. (657)

A LOUER
PRÉSENTEMENT
Ou pour la Saint-Jean,
UNE MAISON
Située quai de Limoges, composée d'une boutique, trois chambres, grenier et cave.
S'adresser à M. VOISIN, couvreur, rue du Portail-Louis. (51)

A LOUER
CHAMBRE AU 1^{er},
Avec grenier et cave,
Place St-Pierre.
S'adresser à M^e veuve CHANLOU-NEAU. (15)

A LOUER
PRÉSENTEMENT
UNE CAVE, située à Saint-Florent, anciennement occupée par M. Boutin, ex-marchand de vin.

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
Une autre CAVE, à Saint-Florent, actuellement occupée par M. Leffet-Brazier.
S'adresser à M. POITOU-BERNARD, marchand de bois, à Saint-Florent.

A CÉDER
Maison de Mercerie et Bonneterie en gros.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
Très-jolie MAISON avec jardin et une pièce d'eau, à Saumur, en face de la gare des marchandises.
S'adresser à M. NANCEUX. (596)

BIDIER-CHAMPNEUF
Reçoit des TRUFFES du Périgord, tous les jendis; tient conserves de toutes sortes: asperges, champignons, sardines, etc. (16)

ON DEMANDE une TENUE DE LIVRES, pouvant occuper de 3 à 4 heures par jour.
S'adresser au bureau du journal.

PRÉSERVATIF DES RHUMES.
Belles et élégantes CHAUSSURES fourrées, façon souliers et bottines, vernies imperméables.
Dépôt, chez M. PINEAU fils aîné, 35, rue d'Orléans, à Saumur. (649)

M. GARREAU-MURAY,
Epicer, rue du Puits-Neuf, à Saumur.
Maison particulièrement recommandée pour l'approvisionnement des spécialités suivantes.

CAFÉ DES GOURMETS

Nous prions instamment les consommateurs de ce délicieux café, d'exiger des boîtes portant le titre de Café des Gourmets et la signature: « Trebuchon frères. » — Nous désavouons toutes les boîtes de café blanc et tous les cafés qui n'auraient pas cette signature et ce titre.

AVIS IMPORTANT.
Un demi-kilog. CAFÉ DES GOURMETS fait 80 fortes tasses. — C'est donc cinq tasses pour 52 grammes. — Une tasse de notre excellent café ne coûte par conséquent que 5 centimes. Résultats: 1^{er} vive et transparente coloration; 2^e économie de moitié; 3^e qualité hautement supérieure à celle de tous les cafés du commerce; goût exquis; arôme superfin.

CHOCOLAT DES GOURMETS
Nous avons fait nos CHOCOLATS pour les TROIS MILLIONS de Gourmets qui, depuis douze ans, sont fidèlement attachés à notre café. — Nos chocolats sont les plus fins, les plus hygiéniques, les plus savoureux. — Nous ne visons pas à faire leur réputation par les moyens fallacieux de la publicité; une seule ambition nous guide: c'est de séduire nos trois millions de clients par la perfection et l'excellence de leurs qualités. Les plus hauts et les plus flatteurs témoignages consolident chaque jour notre succès.

TAPIOCA DES GOURMETS
Notre TAPIOCA est garanti pur du Brésil; aucun ne peut rivaliser avec lui par la blancheur, la saveur, la pureté et ses propriétés éminemment nutritives. Les vrais gourmets ne confondent pas notre Tapioca avec une foule de Tapiocas indigènes, de féculé, etc. — Nous déclarons le nôtre pur du Brésil et exempt de toutes pâtes étrangères. — Il est renfermé dans d'élégants cartonnages, très-commodes pour les ménagères. Son prix n'en est pas plus élevé, et sa qualité est à la hauteur de son titre.

| BOURSE DE PARIS. | | | | | | |
|--|-----------------------|---------|---------|-----------------------|---------|---------|
| RENTES ET ACTIONS | BOURSE DU 12 FÉVRIER. | | | BOURSE DU 13 FÉVRIER. | | |
| | Dernier cours. | Hausse. | Baisse. | Dernier cours. | Hausse. | Baisse. |
| 3 pour cent 1862. | 70 50 | » 15 | » » | 70 35 | » » | » 15 |
| 4 1/2 pour cent 1862. | 99 | » » | » » | 99 | » » | » » |
| Obligations du Trésor. | 457 50 | » » | 1 25 | 458 75 | 1 25 | » » |
| Banque de France. | 8400 | » » | » » | 8395 | » » | 5 |
| Crédit Foncier (estamp.). | 1510 | » » | 10 | 1512 50 | » » | 2 50 |
| Crédit Foncier, nouveau. | » » | » » | » » | 1410 | » » | » » |
| Crédit Agricole. | 765 | » » | 5 | 770 | » » | 5 |
| Crédit Mobilier. | 1243 75 | 13 75 | » » | 1240 | » » | 3 75 |
| Comptoir d'esc. de Paris. | 722 50 | » » | 3 50 | 720 | » » | 2 50 |
| Orléans (estampillé). | 1112 50 | » » | » » | 1110 | » » | 2 50 |
| Orléans, nouveau. | 840 | » » | 10 | 850 | 10 | » » |
| Nord (actions anciennes). | 1032 50 | » » | 3 50 | 1036 25 | 3 75 | » » |
| Est. | 547 50 | » » | 2 50 | 545 | » » | 2 50 |
| Paris-Lyon-Méditerranée. | 1187 50 | » » | » » | 1190 | 2 50 | » » |
| Midi. | 819 50 | » » | 2 50 | 810 | » » | 2 50 |
| Ouest. | 553 | » » | 5 | 562 50 | 7 50 | » » |
| Genève. | 440 | » » | » » | » » | » » | » » |
| Dauphiné. | 390 | » » | » » | 395 | 5 | » » |
| Ardennes. | 426 25 | 3 75 | » » | 450 | 20 | » » |
| Algériens. | » » | » » | » » | 445 | » » | » » |
| C ^e Parisienne du Gaz. | 1715 | » » | » » | 1710 | » » | 5 |
| Canal de Suez. | 497 50 | » » | » » | 496 25 | » » | 1 25 |
| C ^e Transatlantique. | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Autrichiens. | 513 75 | 1 25 | » » | 511 25 | » » | 2 50 |
| Sud-Autrich.-Lombards. | 595 | 2 50 | » » | 590 | » » | 5 |
| Victor-Emmanuel. | 371 25 | 1 25 | » » | 372 25 | » » | » » |
| Russes. | 430 | » » | » » | 430 | » » | » » |
| Romains. | 382 50 | 2 50 | » » | 385 | 2 50 | » » |
| Crédit Mobilier Espagnol. | 907 50 | 11 25 | » » | 915 | 7 50 | » » |
| Saragosse. | 697 50 | 7 50 | » » | 697 50 | » » | 5 |
| Portugais. | 500 | » » | » » | 500 | » » | » » |
| OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr. | | | | | | |
| Nord. | 315 | » » | » » | 315 | » » | » » |
| Orléans. | 308 75 | » » | » » | 308 75 | » » | » » |
| Paris-Lyon-Méditerranée. | 306 25 | » » | » » | 305 | » » | » » |
| Ouest. | 300 | » » | » » | 300 | » » | » » |
| Midi. | 301 25 | » » | » » | 301 25 | » » | » » |
| Est. | 298 75 | » » | » » | 300 | » » | » » |

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,